

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4821

présenté par
Mme Sylla, Mme Tiegna et Mme Tanguy

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ainsi, les aires protégées marines co-constituées constituent un mode efficace de gestion de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale pour les aires protégées dont s'est doté la France est l'un des fruits du travail réalisé au sein du One planet Summit. Elle vise notamment à protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Actuellement, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte.

Cette stratégie se veut plus ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux.

Au-delà de la création d'aires protégées, cette nouvelle stratégie donne aussi une place essentielle à la gestion de ces espaces à travers 7 objectifs et 18 mesures.